

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME XVII

ENVIRONNEMENT

Par M. Richard **POUILLE**,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de MM Michel Chauty, président, Jean Colin, Richard Pouille, Bernard Legrand, Pierre Noël, vice-présidents, Francisque Collomb, Marcel Daunay, André Rouvière, Louis Minetti, secrétaires, MM François Abadie, Bernard Barbier, Charles Beaupetit, Jean-Luc Becart, Georges Berchet, Marcel Bony, Amedée Bouquerel, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Louis de Catuelan, Jean-Paul Chambriard, William Chervy, Auguste Chupin, Marcel Costes, Roland Courteau, Lucien Delmas, Bernard Desbrière, Henri Elby, Jean Faure, Philippe François, Yves Goussebaire-Dupin, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Rémi Herment, Jean Huchon, Bernard-Charles Hugo (Ardèche), Bernard-Michel Hugo (Yvelines), Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Paul Keuss, Pierre Lacour, Robert Laucournet, Bernard Laurent, France Lechenault, Yves Le Cozannet, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Marcel Lucotte, Paul Malassagne, Guy Male, René Martin, Paul Masson, Serge Mathieu, Louis Mercier, Mme Monique Midy, MM Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Claude Prouvoyeur, Jean Puech, Albert Ramassamy, Jean-Marie Rausch, René Regnault, Ivan Renar, Michel Rigou, Roger Ritchet, Josselin de Rohan, Michel Sordel, Raymond Soucaret, Michel Soupiet, Fernand Tardy, René Travert, Jacques Valade, Frédéric Wirth, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) 2051 et annexes, 2067 (annexe n° 10), 2092 (tome VIII), et In-8° 895.

Sénat : 85 et 86 (annexe n° 14) (1985-1986)

SOMMAIRE

	Pages
Avant-propos	3
 CHAPITRE PREMIER : A NOUVEAU, LA RIGUEUR BUDGETAIRE	 5
<i>A) Aperçu général de l'évolution des crédits de l'Environnement</i>	5
<i>B) Répartition fonctionnelle des dépenses de l'Environnement</i>	7
 CHAPITRE 2 : OMBRES ET LUMIERES DE LA POLI- TIQUE DE L'ENVIRONNEMENT	 13
<i>A) Des réalisations et des projets nécessaires</i>	13
<i>B) Des incertitudes multiples</i>	14
1) La qualité de la vie, ou le Fonds qui manque le plus	15
2) Les parcs naturels régionaux, ou le désengagement budgétaire de l'Etat	15
3) Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou le strict respect des objectifs pour 1990	16
4) Deux Agences au service de la lutte contre les pollutions, ou des sorts contrastés	17
5) L'es ence sans plomb, ou l'aboutissement d'un long processus	17
Conclusion	19

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Le bel élan en faveur de la « Révolution de l'Environnement », impulsé au début des années 1970, a été brisé net sous les coups répétés des effets de la crise économique et des nécessités de la rigueur budgétaire.

On assiste ainsi à une réduction des moyens disponibles.

Le projet de budget pour 1986 prolonge, en l'accentuant, l'orientation générale de la tendance. Au moins peut-il permettre, mais dans une mesure trop limitée, de protéger les acquis obtenus. Il ne saurait, en tous cas, favoriser une amplification significative des actions entreprises. Comme on le verra, telle est bien l'exacte portée d'une dotation confrontée à de redoutables insuffisances.

CHAPITRE PREMIER

A NOUVEAU, LA RIGUEUR BUDGETAIRE...

Le précédent **Avis** sur le projet de budget pour 1985 de l'Environnement (1) constatait déjà que le renforcement des réglementations, voire la mobilisation des bonnes volontés, ne saurait suppléer longtemps à une régression longue et durable des crédits.

Cet avertissement n'a pas été entendu.

Sans doute est-il normal de répartir entre toutes les administrations, le plus équitablement possible, les pénuries. Mais les perspectives budgétaires de l'Environnement conduisent, année après année, à limiter de plus en plus le choix des priorités retenues.

A) APERÇU GENERAL DE L'EVOLUTION DES CREDITS DE L'ENVIRONNEMENT.

L'effort financier consenti en faveur de l'Environnement (budget de l'Environnement, plus autres Ministères) est estimé en 1986 à 1,32 milliard de francs en autorisations de programme, contre 1,44 milliard de francs en 1985 (- 9,0 %) et 1,88 milliards de francs en 1984. La part du département de l'Environnement dans ce total revient de 31,2 % en 1985 à 30,9 % en 1986.

Le seul budget de l'Environnement augmente, en apparence, d'un exercice à l'autre, de 6,1 % en valeur, à 867,4 millions de francs en 1986 (2).

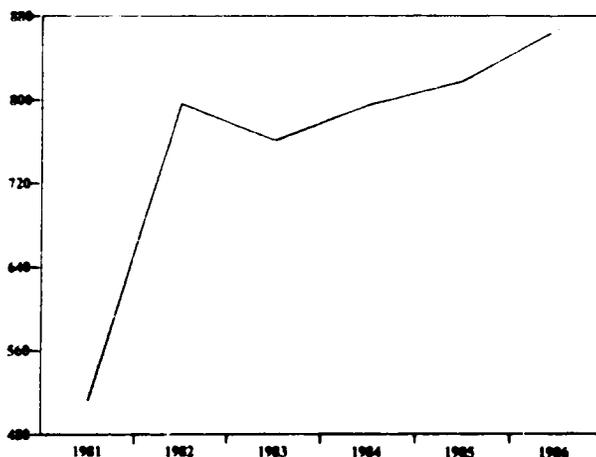
Le graphique reproduit ci-dessous montre bien le tassement, en francs courants, de l'effort accompli depuis 1982.

(1) Avis présenté au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan par M. Richard **POUILLE** (Senat, 1984-1985, n° 71, tome XVII, p. 71).

(2) Lors de la Seconde délibération à l'Assemblée Nationale, le 14 novembre 1985, le Gouvernement a consenti un effort supplémentaire, portant sur moins de 1 % de la dotation initialement prévue par le projet de loi de finances : les crédits ont été majorés de 8,19 millions de francs, en faveur des parcs nationaux, des parcs régionaux et des réserves naturelles ; le budget ainsi modifié atteint 875,6 millions de francs (+ 7,1 % par rapport à l'exercice précédent).

EVOLUTION DU BUDGET DE L'ENVIRONNEMENT

(en millions de francs courants)



(SENAI-GSE-ECO)

Comparé à une hausse des prix de 3,4 % en moyenne, prévue pour 1986 par rapport à 1985, ce taux d'accroissement de 6,1 % suggère un léger progrès en francs constants.

Un tel raisonnement serait pourtant erroné.

En effet, ce pourcentage de 6,1 % résulte essentiellement de l'intégration, purement comptable, dans le budget de l'Environnement, de dotations précédemment inscrites à d'autres Ministères, et notamment :

- les moyens affectés à la rémunération des commissaires chargés des enquêtes publiques, à raison de **12 millions de francs**.

- **le financement de 100 emplois pour le renforcement des personnels de l'Inspection des installations classées, à hauteur de 10,55 millions de francs.**

Compte tenu d'autres mesures de portée plus limitée, l'évolution réelle du budget de l'Environnement ne ressort, en 1986 par rapport à 1985, qu'à 3,34 %.

Les crédits subissent donc une simple reconduction en francs constants.

Circonstance aggravante, l'effort d'équipement prévu au titre des prochaines années est purement et simplement sacrifié.

Les autorisations de programme (A.P.) diminuent, en effet, de 10,3 %, à 407,4 millions de francs.

Le tableau reproduit ci-dessous fournit l'évolution des diverses dépenses.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DU BUDGET DE L'ENVIRONNEMENT

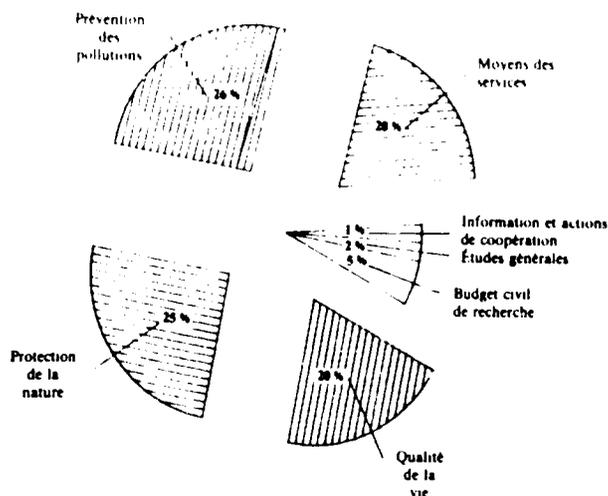
(En millions de francs)

	1985	1986	Variation (en %)
Dépenses ordinaires	360,9	397,7	+ 10,1
Dépenses en capital			
crédits de paiement	456,6	469,7	+ 2,8
autorisations de programme	454,3	407,4	- 10,3
TOTAL en crédits de paiement	817,5	867,4	+ 6,1

B) REPARTITION FONCTIONNELLE DES DEPENSES DE L'ENVIRONNEMENT.

L'examen fonctionnel des dépenses de l'Environnement, en crédits de paiement, permet, à partir du document reproduit ci-dessous, de formuler plusieurs constatations.

REPARTITION DES DEPENSES DE L'ENVIRONNEMENT EN 1986



La part, dans le total, des moyens des services, qui regroupent les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'administration, passe, de 1985 à 1986, de 18,6 à 19,6 %; elle inclut, en net, une réduction de 9 emplois, avec un effectif ramené à 858 personnes, compte non tenu d'un transfert de 110 emplois; elle amorce la modernisation des services par le développement de l'informatique (+ 2,74 millions de francs).

MOYENS DES SERVICES

(En millions de francs)

	1985	1986	Variation (en %)
Dépenses ordinaires	152,3	169,7	+ 11,4
Dépenses ordinaires (à structure constante)	152,3	142,7	- 6,3

La part des dépenses liées à la « Qualité de la vie » augmente, de 1985 à 1986, de 18,4 à 20 %, notamment grâce à la progression des crédits de paiement du Fonds d'Intervention pour la Qualité de la Vie (FIQV, + 6,4 %, à 117 millions de francs).

QUALITÉ DE LA VIE

(En millions de francs)

	1985	1986	Variation (en %)
Dépenses ordinaires	27,5	40,8	+ 48,3
Dépenses en capital :			
- crédits de paiement	123,5	132,1	+ 6,9
(dont FIQV)	(110,0)	(117,0)	(+ 6,4)
- autorisations de programme	143,5	102,5	- 28,5
(dont FIQV)	(129,9)	(92,0)	(- 29,1)

Notons toutefois la très importante réduction des autorisations de programme du FIQV.

En revanche, les parts respectives des moyens de la prévention des pollutions (26,4 % en 1986, contre 27,5 % en 1985) et de la protection de la nature (25,4 % en 1986, contre 26,4 % en 1985), diminuent.

La Direction de la Prévention des Pollutions est notamment confrontée à une sérieuse insuffisance de crédits de paiement pour les études d'évaluation de l'environnement. Elle doit retarder certaines opérations. Les moyens disponibles en 1986 devraient pourtant aboutir, mais dans une certaine mesure seulement, à accélérer les règlements.

PRÉVENTION DES POLLUTIONS

(En millions de francs)

	1985	1986	Variation (en %)
Dépenses ordinaires	60,8	64,4	+ 5,9
Dépenses en capital			
- crédits de paiement	164,4	164,5	0
- autorisations de programme	121,3	125,4	+ 3,3

La Direction de la Protection de la Nature diffère des actions pilotes prévues dans le domaine de la pêche ; elle limite ses interventions sur les biotopes des espèces en voie de disparition ; plus gravement encore, elle ne dispose pas des crédits nécessaires pour le financement des parcs naturels régionaux.

PROTECTION DE LA NATURE

(En millions de francs)

	1985	1986	Variation (en %)
Dépenses ordinaires	97,9	100,6	+ 2,7
Dépenses en capital			
- crédits de paiement	118,0	119,8	+ 1,5
- autorisations de programme	132,1	115,8	- 12,3

L'évolution des autres fonctions traduit, en particulier, un accroissement des autorisations de programme de la recherche.

BUDGET CIVIL DE RECHERCHE

(En millions de francs)

	1985	1986	Variation (en %)
Dépenses ordinaires	7,4	7,5	+ 1,3
Dépenses en capital :			
- crédits de paiement	42,7	37,7	- 11,7
- autorisations de programme	47,5	50,1	+ 5,4

ÉTUDES GÉNÉRALES

(En millions de francs)

	1985	1986	Variation (en %)
Dépenses ordinaires	4,0	3,8	- 5
Dépenses en capital :			
- crédits de paiement	8,0	13,9	+ 73,7
- autorisations de programme	9,8	9,5	- 3

INFORMATION ET ACTIONS DE COOPÉRATION

(En millions de francs)

	1985	1986	Variation (en %)
Dépenses ordinaires	10,9	10,9	0
Dépenses en capital :			
- crédits de paiement	-	1,7	-
- autorisations de programme	-	4,1	-

Au total, les moyens disponibles pour l'Environnement en 1986 demeurent évidemment assez modestes. La réduction des autorisations de programme constitue un réel motif de préoccupation, puisque ses effets, normalement étalés sur les prochains exercices, n'apparaîtront pleinement qu'en 1987 et en 1988. Les retards accumulés devront alors être nécessairement résorbés : le projet de budget obère donc l'avenir.

L'administration tente, pour le moment, de ménager une transition difficile, par une intense activité de réglementation. La création, par le décret du 7 juin 1985, d'une taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique, répond également au souci de résoudre certaines difficultés d'ordre ponctuel (1).

Mais il est souhaitable d'intensifier, à bref délai, l'effort financier.

(1) Cette taxe doit contribuer à diminuer de moitié, de 1980 à 1990, les rejets de dioxyde de soufre, qui constituent un facteur essentiel des pluies acides ; le produit de la taxe (150 millions de francs en année pleine), versé par les industriels les plus pollueurs, sert à inciter à l'effort de prévention (notamment par recours à des équipements de désulfuration)

CHAPITRE 2 :
**OMBRES ET LUMIERES DE LA POLITIQUE
 DE L'ENVIRONNEMENT**

Après le rappel des réalisations et des projets de l'administration, une étude de quelques actions ponctuelles conduit à mettre en valeur l'existence de multiples incertitudes.

A) DES REALISATIONS ET DES PROJETS NECESSAIRES.

Le bilan des actions entreprises depuis un an témoigne d'une certaine vitalité :

- les décrets d'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation de l'enquête publique et la protection de l'environnement, entrée en vigueur depuis le 1^{er} octobre 1985, ont été publiés ;

- de nouvelles conventions avec des communes ou des groupements de communes, pour la mise au point et la réalisation de programmes diversifiés d'amélioration de l'environnement urbain, ont été signées ;

- la collaboration interministérielle pour la formation à l'environnement a été développée ;

- la sensibilisation des citoyens, par des campagnes d'information, a été améliorée (notamment par l'opération « Pavillon bleu », pour la qualité des eaux du littoral) ;

- la coopération internationale a été poursuivie, notamment dans les domaines de la recherche et de la technologie (avec les pays en voie de développement : réalisation de systèmes de surveillance et d'observation des milieux naturels (Tunisie, par exemple) ; promotion de techniques moins polluantes (Nigéria).

Il est prévu, pour 1986 :

de démocratiser les enquêtes publiques : par information des maîtres d'ouvrages, des maîtres d'œuvre, des élus locaux, des habitants regroupés dans les associations, sur le contenu et la portée des nouvelles procédures de la loi du 12 juillet 1983 ;

de lutter contre le bruit : par des actions de sensibilisation de l'opinion ;

d'améliorer l'environnement urbain : par incitation, envers les municipalités, pour élaborer des programmes d'ensemble des cadres de vie ;

de préparer les jeunes à la vie active : par des aides à l'organisation de travaux collectifs (TUC) et à la création de chantiers de bénévoles.

De nombreux projets de loi sont sur le point d'aboutir :

- projet de loi sur la protection et l'aménagement du littoral ;
- projet de loi sur la chasse ;
- projet de loi sur la compatibilité de l'utilisation de l'espace environnant avec les activités économiques.

Sans doute, comme le précédent Avis l'avait signalé, ne peut-on faire de la protection de l'environnement et de l'amélioration de la qualité de la vie, une simple affaire de réglementation. La traduction budgétaire de tous ces projets demeure insuffisante. Mais il est réconfortant, malgré tout, de constater que la multiplicité et la diversité des réalisations traduisent une claire conscience des difficultés à surmonter.

B) DES INCERTITUDES MULTIPLES.

Comme l'an dernier, il semble opportun de décrire quelques orientations spécifiques de l'action du Ministère de l'Environnement. Cet examen intéressera successivement :

- les dépenses liées à l'amélioration de la qualité de la vie ;
- les parcs naturels régionaux ;
- le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.
- les deux Agences : pour la Récupération et l'Élimination des Déchets (ANRED) et pour la Qualité de l'Air (AQA) ;
- la question de l'essence sans plomb.

1) La qualité de la vie, ou le Fonds qui manque le plus...

L'ancien Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (FIANE), devenu le Fonds pour la Qualité de la Vie (FIQV), a pour objet de financer, à titre complémentaire, des actions dites « expérimentales » et « innovantes », menées par les différents ministères afin de protéger les sites naturels, de lutter contre les pollutions, de développer l'information des citoyens, etc..

Le Comité interministériel de la Qualité de la Vie prend, deux fois par an, les décisions relatives à l'utilisation des crédits.

La Délégation à la Qualité de la Vie assure la gestion du Fonds.

La Loi de finances pour 1983 a supprimé les ressources qui étaient affectées au FIQV provenant d'un prélèvement non fiscal sur les sommes engagées au Pari Mutuel Urbain. Le FIQV est donc désormais alimenté par la seule dotation budgétaire de l'Environnement.

Surtout depuis 1984, le FIQV a été confronté à une insuffisance, particulièrement dommageable, de ses crédits de paiement. Il s'en est suivi l'impossibilité, pour l'Etat, de régler toutes les opérations en cours et d'appliquer les décisions prises en Comité interministériel, relatives à des programmes prioritaires.

Ainsi, en 1984, la publication des arrêtés de répartition des crédits afférents aux choix définis le 6 avril, a eu lieu très tardivement, à savoir... le 17 novembre. De même, en 1985, des actions de coopération ont dû être sacrifiées.

Pour 1986, les autorisations de programme du FIQV diminuent, revenant à 92 millions de francs (- 29,1 % par rapport à 1985); en revanche, les crédits de paiement augmentent de 110 à 117 millions de francs (+ 6,4 %), permettant d'amorcer, dans des conditions d'extrême rigueur, la résorption du retard de ces moyens.

Au cours de sa réunion du 25 avril 1985, le Comité interministériel a adopté des orientations intéressant la gestion des grands sites naturels, la promotion et la protection de la politique de l'arbre, la documentation sur l'eau et les produits phytosanitaires, etc... En 1986, les interventions du FIQV seront consacrées à l'exécution des engagements pris dans les Contrats de Plan, et à titre exceptionnel, au financement de quelques actions expérimentales.

2) Les parcs naturels régionaux, ou le désengagement budgétaire de l'Etat...

Il existe 23 parcs naturels régionaux, qui couvrent plus de 3,2 millions d'hectares (soit 5 % du territoire national), sur 19 régions et 42 départements, pour une population de plus de 1,1 million d'habitants.

Il s'agit :

de favoriser l'activité économique et sociale compatible avec la protection de l'environnement ;

de promouvoir l'accueil, les activités de détente et d'initiation à la nature.

Pour 1986, les engagements pris dans les Contrats de Plan signés entre l'Etat et les régions représentent la quasi-totalité de la dotation prévisionnelle (soit 23,7 millions de francs). Les autres aides subissent, de plein fouet, les effets de la rigueur. Seule, la participation du Fonds d'Intervention pour la Qualité de la Vie (FIQV) devrait permettre, tout au plus, d'atténuer le risque d'une restriction des actions.

Les moyens strictement budgétaires continuent, en effet, à diminuer en fonctionnement (- 4,6 %) et en autorisations de programme (- 15 %) ; mais les subventions d'équipement, en crédits de paiement, progressent de 31,5 %, à 6,9 millions de francs.

CREDITS ATTRIBUES PAR L'ETAT AUX PARCS NATURELS REGIONAUX

(en millions de francs)

	1984	1985	1986 (prévisions)
Budget (1)	17,368	17,212	15,830
Fonds d'Intervention pour la Qualité de la Vie (2) ..	6,540	7,152	9,811
TOTAL (1) + (2)	23,908	24,364	25,641

Le désengagement regrettable de l'Etat, signalé l'an dernier par votre Rapporteur, persiste donc, risquant d'entraver le développement d'actions indispensables.

3) Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou le strict respect des objectifs de 1990...

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a pour objet de sauvegarder les espaces naturels à proximité de la mer ou de certains grands lacs. Dès 1980, il a bénéficié d'autorisations de programme avoisinant 100 millions de francs par an, ce qui lui a permis d'acquérir plus de 26 000 hectares, répartis en 180 sites, représentant 328 kilomètres de rivage à la date du 10 juillet 1985.

Les moyens affectés au Conservatoire (78,3 millions de francs en 1986 contre 92,0 en 1985, en autorisations de programme) suffisent tout juste à tenter de remplir les objectifs prévus pour 1990 . assurer la protection de 50 000 hectares environ, en hiérarchisant déjà fortement les choix. Ils ne sauraient aboutir à une extension des compétences du Conservatoire à l'ensemble du territoire.

Au surplus, l'efficacité des actions engagées demeure étroitement tributaire de l'intervention des départements, par la taxe départementale d'espaces verts.

4) Deux Agences au service de la lutte contre les pollutions, ou des sorts contrastés...

L'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets (ANRED) bénéficie, en 1986, d'un accroissement du montant de sa subvention d'investissement (+ 11 % par rapport à 1985, à 27,8 millions de francs, dont 0,8 million de francs au titre de l'observation de la qualité des sols). Il s'agit d'amplifier les efforts relatifs à la lutte contre les déchets toxiques et dangereux.

L'Agence pour la Qualité de l'Air (AQA), en revanche, conserve une dotation d'équipement simplement maintenue à niveau (16,26 millions de francs en 1986, contre 15,96 en 1985).

Elle doit assurer la gestion technique et financière de la mutuelle de l'air créée par le décret n° 85-582 du 7 juin 1985. Les fonds de cette mutuelle (150 millions de francs par an en année pleine, environ la moitié en 1986) proviendront d'une taxe parafiscale sur les rejets d'oxydes de soufre acquittée par les plus gros pollueurs (environ 400 établissements). Ils serviront essentiellement à aider (jusqu'à 50 % du coût) les investissements de réduction de la pollution de l'air réalisés dans les installations soumises à la taxe, et notamment la mise en œuvre d'équipements de désulfuration.

Une part des fonds de la mutuelle (limitée à 10 %) pourra être utilisée pour encourager la recherche et le développement en matière de prévention de la pollution de l'air dans des domaines concernant les installations participant à la mutuelle.

5) L'essence sans plomb, ou l'aboutissement d'un long processus...

Le Conseil des Ministres Européens de l'Environnement, dans sa session du 17 juin 1983, avait souligné l'urgence de renforcer la lutte contre la pollution de l'air et, entre autres mesures, il avait demandé à la Commission Européenne de lui faire des propositions pour la réduction de la pollution d'origine automobile.

Le 6 juin 1984, la Commission a proposé au Conseil des Ministres deux axes d'action : introduire l'essence sans plomb et renforcer les normes appliquées aux polluants contenus dans les gaz d'échappement des véhicules.

Une directive a été adoptée lors du Conseil Européen de l'Environnement du 21 mars 1985, qui entraînera la commercialisation obligatoire de cette essence dans l'ensemble des pays de la Communauté à une date antérieure au 1^{er} octobre 1989.

La suppression du plomb de l'essence pose le problème de son remplacement : le plomb sert en effet à augmenter l'indice d'octane des carburants. Même si le carburant commercial sans plomb a un indice d'octane inférieur à celui du carburant contenant du plomb, et si des modifications de raffinage permettent d'augmenter l'indice d'octane avant toute addition, le recours à des additifs de substitution est néanmoins envisagé (méthanol, éthanol).

Il importe de veiller à ce que l'utilisation de ces nouveaux produits n'entraîne pas de nouvelle pollution.

A cet égard, le Ministère de l'Environnement a demandé à l'Agence pour la Qualité de l'Air d'effectuer une étude sur les conséquences de l'introduction de composés oxygénés dans les carburants. Les résultats seront prochainement publiés.

La mise sur le marché de carburant sans plomb nécessitera en France des investissements de l'ordre de 8 milliards de francs, répartis également entre les raffineurs et les distributeurs. Ce coût élevé peut retarder la mise en œuvre du programme.

D'ores et déjà, une trentaine de stations-service françaises distribuent de l'essence sans plomb. Elles seront une centaine d'ici quelques mois.

CONCLUSION

Le projet de budget pour 1986 de l'Environnement ne marque aucune inflexion significative par rapport aux moyens accordés en 1985. Votre Commission regrette, à nouveau, la pénurie des crédits ; elle rappelle, encore une fois, que les actions à caractère administratif ou réglementaire ne peuvent compenser la modicité des ressources ; elle constate une aggravation de la situation caractérisée par des retards de paiements en 1985, et par l'existence de projets différés, de plus en plus nombreux ; elle regrette enfin l'apparition de phénomènes de blocage financier qui limitent les initiatives.

Pour ces raisons, votre Commission a décidé de donner un **avis défavorable** à l'adoption des crédits demandés pour 1986 au titre de l'Environnement.